

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 4 octobre 2022.
9 (*L'audience est ouverte en public à 09 h37*)
10 M. L'HUISSIER : [09:37:03] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0547 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:36] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous citer l'affaire, je vous prie ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:50] Oui, bonjour, Madame la Présidente.
19 C'est la situation en République centrafricaine II, *c. Mahamat Said Abdel Kani*. La
20 référence, c'est : ICC-01/14-01/21.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:11] Merci.
22 Puis-je inviter les uns et les autres à présenter leur équipe ?
23 Madame Makwaia, pour le Bureau du Procureur.
24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:23] Donc je suis là et je représente le
25 Procureur, Holo Makwaia, Leonie von Braun, Andreina Rodriguez, Yuichiro Omori
26 et Ramu Bittaye.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:28] (*Début de*
28 *l'intervention non interprétée*)

- 1 Madame Pellet, pouvez-vous nous dire qui représente les victimes ?
- 2 M^{me} PELLET : [09:38:40] Merci, Madame la Présidente.
- 3 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 4 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:55] Merci beaucoup.
- 6 Madame Naouri, pour la Défense ?
- 7 M^e NAOURI : [09:39:01] Merci, Madame la Présidente.
- 8 À côté de moi, M^e Jacobs, Léa Allix et derrière, M^e François-Jacquemin, M^e Valduriez
- 9 et Manon Lanselle. Et nous avons aussi Capucine Banet. Et quant à moi, je suis
- 10 Jennifer Naouri.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:39:12] Merci beaucoup,
- 12 Madame Naouri.
- 13 Et je consigne au procès-verbal que M. Said est ici, dans le prétoire.
- 14 Bonjour à vous, Monsieur Said.
- 15 M. SAID (interprétation) : [09:39:32] Bonjour, Madame. Je salue également les juges
- 16 qui se trouvent à côté de vous.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:39:49] Merci beaucoup.
- 18 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. J'espère que vous êtes bien reposé, Monsieur le
- 19 témoin.
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:05] Bonjour, Madame.
- 21 Je me suis bien reposé. Je salue également tous ceux qui se trouvent dans la salle,
- 22 particulièrement M^{me} la juge Présidente.
- 23 Je vous remercie.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:21] Merci beaucoup à
- 25 vous.
- 26 Nous allons poursuivre, Monsieur le témoin, avec les questions de l'avocat de la
- 27 Défense. Je voudrais vous rappeler que vous êtes encore sous serment.
- 28 Maître Naouri, poursuivez, je vous prie... je vous prie, ce contre-interrogatoire.

1 M^e NAOURI : [09:40:56] Merci, Madame le Président.

2 Et pour continuer sur la ligne de questionnement où on s'est arrêtés hier, est-ce que
3 nous pouvons passer en huis clos partiel ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:41:08] Oui, nous allons
5 passer à huis clos partiel.

6 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

7 Et pourriez-vous aussi nous indiquer dès que possible si on peut repasser en
8 audience publique. Je crois que c'est important de continuer à essayer d'avoir des
9 dépositions de témoignages qui se fassent aussi lors d'audience publique.

10 Mais pour l'heure, nous allons passer à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 11 h 02*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:02:58] (*Intervention non interprétée*)

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:03:04] Merci beaucoup.

20 Donc, c'est... la... on suspend jusqu'à 11 h 30.

21 (*L'audience est suspendue à 11 h 03*)

22 (*L'audience est reprise en public à 11 h 40*)

23 M. L'HUISSIER : [11:40:13] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:40:40] Rebonjour à tous.

26 Nous sommes à huis clos... est-ce que nous sommes à huis clos partiel ou en
27 audience publique ? En audience publique.

28 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez nous remettre en audience

1 à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:10] Nous sommes à huis clos partiel,
4 Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:41:18] Merci.

6 Madame la Procureur, je prends note... Vous devez vous lever.

7 Madame la Procureur, je prends note de votre requête par courriel en ce qui
8 concerne les garanties règle 74 ; est-ce que vous pouvez confirmer ?

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:41:40] Oui, je confirme.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:41:42] Est-ce que vous
11 souhaitez présenter des arguments par oral, s'il vous plaît ?

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:41:51] Oui, je souhaiterais présenter mes
13 arguments.

14 Comme je l'indique dans le courriel, la Procureur requête respectueusement... ou
15 demande respectueusement que la Chambre avertisse le témoin au titre de la
16 règle 74 étant donné la nature des réponses qu'il a fournies à la Chambre au sujet des
17 questions qui lui sont posées, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Nous faisons valoir, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, que le
21 témoin doit recevoir cette assurance. Il faut qu'il soit averti, au titre de la règle 74, du
22 fait que toute information qu'il fournit devant cette Chambre, eh bien, devrait faire
23 l'objet de cette règle et que cela ne devrait pas être utilisé contre lui dans des
24 procédures ultérieures. Il faut donc que cette règle soit respectée.

25 Madame la Présidente, j'aimerais vous renvoyer à la jurisprudence en l'espèce,
26 jurisprudence *Ongwen* du 6 décembre 2017, paragraphe 6, qui traite de questions
27 similaires.

28 En outre, le fait de donner des assurances au titre de la règle 74, Madame la

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

1 Présidente, Madame, Monsieur le juge, eh bien, c'est également... cela correspond
2 également aux questions qui lui sont posées. Les questions qui lui sont posées vont
3 au-delà du... du fait de tester sa crédibilité. Bien entendu, si l'on essaie de tester la
4 crédibilité du témoin, eh bien, certes, mais cela est allé bien au-delà de cela. La
5 Défense a maintenant... s'est aventurée dans un domaine totalement différent. Elle a
6 essayé de creuser de plus en plus profondément pour... dans des questions qui ne
7 sont pas devant cette Chambre.

8 Madame la Présidente, comme vous le savez parfaitement, les charges sont limitées
9 dans leur étendue géographique et dans le temps. Ces questions doivent être... les
10 questions, donc, qui nous concernent ont eu lieu en 2014. Le témoin a déjà répondu
11 sur la question en ce qui concerne sa crédibilité. Il a déjà répondu aux questions, il
12 connaissait (Expurgé), il a fourni des réponses complètes quant à ses relations avec
13 (Expurgé)

14 Merci, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:44:49] Maître Pellet.

16 M^{me} PELLET : [11:44:51] Merci, Madame la Présidente.

17 Nous rejoignons totalement ce qui vient d'être dit par ma consœur du Bureau du
18 Procureur. Et c'était l'objet de ma demande précédente, de pouvoir consulter mon
19 client pour... au cas où il aurait besoin d'un avis juridique puisqu'il avait lui-même
20 précisé, pendant ses réponses aux questions de M^e Naouri, qu'il y avait un potentiel
21 problème pour lui, pour répondre aux questions qui lui étaient posées.

22 Donc, je... je... je rejoins totalement ce qui vient d'être dit et j'appuie la nécessité de lui
23 donner ces... ces assurances en vertu de la règle 74.

24 Merci, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:45:12] Merci beaucoup.

26 Maître Naouri.

27 M^e NAOURI : [11:45:17] Merci, Madame le Président.

28 Alors, sur la première question des garanties de la règle 74, nous n'avons pas du tout

1 d'objection, c'est... nous sommes tout à fait dans les mains de la Chambre, et c'est la
2 Chambre qui décide... décidera, bien évidemment. Nous... Nous nous permettons
3 uniquement de rappeler que, en vertu de la règle 74-3-b, une fois que le témoin a
4 reçu ces garanties, il peut être enjoint de répondre aux questions de la Défense. Cela
5 nous paraît important.

6 Alors, sur le point de la ligne de questionnement, la ligne de questionnement,
7 évidemment, touche à la crédibilité du témoin, c'est évident et pas que ses rapports
8 avec (Expurgé), mais ce que lui, il a... il a fait, ce qu'il a dit, quelles sont ses
9 motivations. Et analyser ses messages, c'est essayer de comprendre quelles étaient
10 ses motivations.

11 Maintenant, en ce qui concerne le champ des charges, alors, si le champ des charges
12 est limité, c'est vrai, mais les charges, elles ont été formulées par l'Accusation dans
13 son mémoire. Et dans son mémoire, elle nous dit quoi — et je me réfère au
14 paragraphe 3 — que la période temporelle des charges, c'est entre fin mars 2012 et
15 le 10 janvier, 10 janvier 2014, au moins.

16 Donc, nous sommes en plein... pleine période des charges telle que définie par
17 l'Accusation elle-même dans son mémoire.

18 (Expurgé). Nous
19 sommes en plein milieu des charges telles que formulées par les... par l'Accusation.

20 Les Anti-balaka : comment ne pas s'intéresser aux Anti-balaka alors que l'Accusation
21 allègue d'un conflit armé entre des forces séléka et des forces pro-Bozizé devenues,
22 ensuite, anti-balaka. Donc, quel que soit l'angle qu'on prenne la question des... des...
23 des charges, en lien avec les questions que nous posons au témoin, nous sommes en
24 plein milieu des... des charges. Et c'est notre devoir, en tant que Défense, d'explorer,
25 justement, tous les éléments que ce témoin peut nous donner, basés sur son
26 expérience personnelle, sur sa connaissance personnelle en ce qui concerne les
27 charges qui sont discutées dans ce dossier.

28 Voilà Madame le Président, merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:47:59] Merci beaucoup,
2 Maître Naouri.
3 Nous allons interrompre la séance et réfléchir à la question.
4 Nous reviendrons lorsque nous aurons tranché la question.
5 M. L'HUISSIER : [11:48:15] Veuillez vous lever.
6 *(L'audience est suspendue à 11 h 48)*
7 *(L'audience est reprise en public à 12 h 28)*
8 M. L'HUISSIER : [12:28:12] Veuillez vous lever.
9 Veuillez vous asseoir.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:39] Et bonjour à tous.
11 Je dois vous donner lecture d'une décision que nous avons prise à la lumière de la
12 requête présentée et de la réponse donnée par le conseil de la Défense et par le
13 représentant des victimes.
14 La Chambre a examiné la requête présentée par l'Accusation pour que des garanties
15 règle 74 soient données à P-0547.
16 L'Accusation fait valoir que la règle 74 et les garanties y afférentes sont nécessaires à
17 cause de la ligne de questionnement qui a trait à des questions qui touchent à un
18 accusé actuellement devant la Cour.
19 La Chambre note que les représentants légaux des victimes soutiennent la requête de
20 l'Accusation et que la requête ne fait pas l'objet d'une objection de la part de la
21 Défense.
22 La Chambre considère que les garanties règle 74 doivent être données à ce témoin.
23 La Chambre note que M^e Pellet est actuellement désignée comme étant le
24 représentant légal de P-0547 et peut, par conséquent, agir en tant que conseil
25 règle 74.
26 Néanmoins, la Chambre souligne que cette règle est strictement limitée au conseil
27 juridique ayant trait à des questions d'auto-incrimination et qu'elle ne peut aller au-
28 delà en ce qui concerne les questions relatives au... à la substance de la déposition de

1 P-0547.

2 En outre, la Chambre note que l'Accusation présente des arguments au sujet de la
3 pertinence de la ligne de questionnement actuellement poursuivie par la Défense. En
4 particulier, l'Accusation fait valoir que cette ligne de questionnement va au-delà du
5 champ des charges, au-delà des questions de crédibilité.

6 La Défense, en réponse à cela, conteste l'argument et fait valoir que la ligne de
7 questionnement est pertinente.

8 La Chambre rejette les arguments de l'Accusation à cet égard et estime que la
9 Défense doit être autorisée à poursuivre ses questions à ce sujet. Cependant, les
10 questions doivent être concises et la Chambre va continuer à surveiller cela de près.

11 Voilà donc notre décision.

12 Madame... ou Monsieur l'huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, faire entrer le
13 témoin.

14 M^{me} PELLET : [12:31:37] Madame la Présidente, excusez-moi.

15 Est-ce que, avant... avant de... de l'amener dans la salle d'audience, je ne devrais pas
16 procéder, en vertu de votre décision ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:57] Est-ce que vous avez
18 quelque chose à dire au sujet de la décision ?

19 M^{me} PELLET : [12:32:00] Informer... informer mon client.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:32:10] Permettez au témoin
21 de... d'être accompagné dans la salle d'audience, et si vous avez quelque chose à lui
22 dire, eh bien, vous le ferez par la suite. Vous pourrez lui parler. Merci.

23 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît... l'huissier d'audience, s'il vous plaît.

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:33:53] Maître Pellet.

26 M^{me} PELLET : [12:34:00] Pardon... Oui, pardon Madame la Présidente, mais je... je... je
27 crois qu'il y a un problème d'interprétation. J'avais rien à dire sur la décision. Je... je
28 voulais juste donner effet à votre décision avant que le témoin rentre dans la salle

1 d'audience. Je crois qu'il y a un problème d'interprétation et qu'on ne s'est pas
2 compris.

3 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:34:27] C'est bon comme ça.
5 Pas de problème.

6 Monsieur le témoin, merci beaucoup pour votre coopération jusqu'à présent.

7 Pendant la pause, l'Accusation a demandé... a demandé que la Chambre vous donne
8 des garanties contre l'auto-incrimination.

9 La Chambre vous donne l'assurance que votre déposition ici ne sera pas utilisée
10 contre vous dans toute procédure ultérieure devant cette Cour. Ceci s'applique tant
11 que vous ne commettez pas de délit ou d'offense ou de mauvais comportement
12 lorsque vous déposez et tant que vous ne faites pas de faux témoignage.

13 Si une question est posée qui pourrait vous conduire à vous auto-incriminer, nous
14 entendrons votre réponse à huis clos partiel et donnerons un caractère confidentiel à
15 votre réponse. À ce stade, en application de la règle 74-10 du Règlement de
16 procédure et de preuve, vous avez la possibilité de consulter M^e Pellet si vous le
17 souhaitez. Vous ne devez pas absolument le faire, mais vous pouvez le faire si vous
18 le souhaitez.

19 Néanmoins, je dois vous avertir du fait que vous ne pouvez discuter que de
20 questions ayant trait à votre auto-incrimination potentielle et que vous ne pouvez
21 pas évoquer d'autres aspects de votre disposition avec M^e Pellet.

22 Donc, si vous souhaitez consulter M^e Pellet, elle peut vous guider s'agissant de ces
23 questions d'auto-incrimination.

24 Maître Pellet, vous souhaitiez dire quelque chose, non ?

25 Monsieur le témoin, est-ce que j'ai été claire s'agissant des garanties que je vous ai
26 données ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:37:03] Je vous ai bien comprise, mais avant de
28 commencer à répondre aux questions, je voudrais présenter mes excuses au conseil

1 de la Défense, présenter mes excuses aux juges, présenter mes excuses au Procureur.
2 Vous savez, je suis un être humain. C'est ma manière de parler, je m'exprime comme
3 si j'étais énervé et je prie M^{me} Naouri de ne pas penser que je... que... que je suis fâché
4 contre elle. Moi, je suis de nature nerveuse, mais je ne suis pas fâché contre elle. Ça,
5 c'est juste ma manière de m'exprimer.
6 Moi, je parle d'une manière exubérante, à haute voix, mais vraiment, vraiment, je ne
7 suis pas fâché. C'est ma manière de parler, je parle toujours avec... je parle toujours à
8 haute voix et de manière exubérante, mais je suis pas fâché contre elle.
9 Je... Je n'étais pas content parce que le conseil de la Défense a essayé de me tourner
10 en bourrique. C'est ça que... c'est ça que j'ai pas aimé. J'ai soulevé ça ici au cours de
11 l'audience, tout le monde a été témoin, mais je voudrais la rassurer, rassurer le
12 conseil de la Défense que je n'ai aucun problème avec elle. Elle peut me poser toutes
13 les questions qu'elle souhaite, et si je suis à même de répondre, je vais le faire.
14 Je suis ici pour dire la vérité, je suis pas venu ici pour mentir. C'est... Nous sommes
15 devant une haute Cour et je suis pas venu ici pour m'amuser.
16 Je vous remercie.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:22] Merci beaucoup,
18 Monsieur le témoin.
19 Nous entendons bien et nous apprécions toutes les assurances dont vous nous faites
20 part. Donc, une fois de plus, je vous invite à rester calme. Ne soyez pas inquiet, ne
21 soyez pas agité, si on pose des questions, c'est pour avoir des réponses. Quand vous
22 êtes embêté ou inquiet, vous n'allez pas pouvoir raconter l'histoire que vous avez à
23 raconter telle que vous voudriez que la Cour puisse l'entendre.
24 Or, les informations que vous nous transmettez sont justement celles que vous
25 voulez soumettre à la Cour pour que celle-ci puisse évaluer ce qui est pertinent aux
26 charges dont nous nous occupons et celles qui ne le sont pas. Donc, calmez-vous, de
27 façon à ce que votre... votre humeur, votre caractère n'ait pas d'impact sur votre
28 témoignage.

1 Et donc, je suis très heureuse de voir que vous venez de boire un verre d'eau et je
2 suis sûre que M^e Naouri est très contente de... d'avoir entendu toutes ces assurances.

3 Et d'ailleurs, je vais l'inviter à poursuivre son contre-interrogatoire.

4 Pour l'heure, nous sommes en audience publique.

5 Donc, Maître Naouri, si vous souhaitez passer à huis clos partiel, faites-le-nous
6 savoir, il nous reste 20 minutes jusqu'au déjeuner.

7 M^e NAOURI : [12:41:04] Merci, Madame le Président. Et en effet, comme nous
8 restons sur le... le même thème, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,
9 s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:41:16] Madame la greffière
11 d'audience, je vous prie, passons à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^e NAOURI : [12:57:14] Je vois qu'il est 57, je sais pas s'il est sage de commencer un
6 nouveau thème ou pas. Donc, je suis dans vos mains, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:57:30] Je vais vous
8 permettre de poursuivre jusqu'à 13 h 10, si vous le souhaitez.

9 M^e NAOURI : [12:57:38] Parfait, Madame le Président.

10 Q. [12:57:40] Alors, Monsieur le témoin, comme je viens de dire, on va passer à un
11 autre thème. Et vous nous avez dit hier, quand vous étiez interrogé par la
12 représentante légale des victimes, votre représentante, — transcrit 14, page 46,
13 lignes 16 et 17, concernant ce qui vous a été pillé — vous avez dit : « Bon, je ne peux
14 pas détailler ce qui m'a été pillé. » — fin de citation.

15 Alors, je vais quand même vous demander, s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez
16 nous dire ce dont vous vous rappelez qui vous a été pillé dans votre maison ?

17 R. [12:58:28] Je pense en... en général, je ne fais que communiquer les petits détails
18 dont je me souvenais. Par exemple (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). En fait, je ne faisais que citer les biens de grande valeur.

21 Il y avait aussi des postes téléviseurs et des congélateurs. J'en avais établi la liste,
22 mais je ne m'en souviens plus. Il y avait des chaussures, des habits qui ont été
23 emportés. (Expurgé)

24 (Expurgé). Je vous ai déjà dit ici que si je n'étais pas dans
25 une situation difficile, le propriétaire... le propriétaire allait me poursuivre au
26 tribunal, mais il a eu pitié de moi parce que je traversais un moment très difficile.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:12] Madame Naouri, on
28 est en audience à huis clos partiel, vous voulez poursuivre ainsi ?

1 M^e NAOURI : [13:00:23] Alors merci, Madame le Président, pour la question.
2 Comme il s'agit de ses biens, je... par mesure de précaution, je pensais que ça pouvait
3 être identifiant. Mais si vous pensez que... — laissez-moi réfléchir une petite
4 seconde — je pense qu'il est sage de rester en huis clos parce qu'on va rentrer sur...
5 sur le lieu où il habite, sa maison, et cetera.

6 Merci, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:46] Très bien. J'en prends
8 bonne note. Poursuivez.

9 M^e NAOURI : [13:00:51]

10 Q. [13:00:51] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous rafraîchir la mémoire avec votre
11 déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur. D'accord ?
12 C'était votre première déclaration en 2015.

13 M^e NAOURI : [13:01:02] Et la cote, c'est : CAR-OTP-2018-0389, page 0393, c'est le
14 premier onglet de notre liste de notifications. Et la version anglaise, c'est l'onglet
15 n° 2.

16 Q. [13:01:20] Et ce qui m'intéresse, c'est le paragraphe 27, où vous dites : « Tous nos
17 biens ont été pillés et emportés par les éléments de la Séléka. Je vous donne en outre
18 la liste de quelques biens qui ont été pillés à mon domicile. Un poste téléviseur
19 plasma, une motocycliste, deux congélateurs, deux décodeurs, dix paires de
20 chaussures, des habits, un groupe électrogène de 5 KVA, un ordinateur PC, une
21 voiture Almera de marque Nissan et un pick-up de marque Mitsubishi, cabine
22 avancée. Cette liste n'est pas exhaustive. En effet, ils ont emporté beaucoup d'autres
23 biens. ».

24 Alors, est-ce que vous pouvez nous confirmer que tous les biens que je viens de citer
25 sont bien des biens qui vous ont été pillés, Monsieur le témoin ?

26 R. [13:02:37] Madame, ce sont les biens qui ont été emportés de ma maison. Et c'est
27 ici que je me souviens aussi des biens qui ont été emportés dans les maisons d'autres
28 personnes. Des biens appartenant à... à autrui ont été emportés : des sacs de ciment,

1 des... voilà. C'était un véritable pillage. C'était un véritable pillage. Je n'étais pas la
2 seule victime de ce pillage, c'était tout le quartier (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé). Regardez, on a cité... on a cité, par exemple, l'ordinateur qu'ils ont
7 emporté...

8 Q. [13:04:03] Alors, Monsieur le témoin...

9 R. [13:04:04] ... Il y avait plein de choses qu'ils ont pillées. Il y en avait plein.

10 Q. [13:04:11] Alors, Monsieur le témoin, justement, je voudrais revenir rapidement
11 sur cette liste.

12 D'abord, le poste téléviseur plasma. Est-ce que vous vous rappelez de la marque de
13 ce téléviseur ? Parce qu'on parle ici évidemment de biens de valeur, comme vous
14 l'avez dit. Donc, est-ce que vous vous rappelez de la marque de ce téléviseur,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [13:04:41] La marque ? Est-ce que c'était Thompson ? Non, non, je l'ai oubliée. Je
17 l'ai oubliée. Je ne m'en souviens plus. Je l'avais achetée parce qu'à l'époque je la
18 trouvais mieux et je l'avais achetée au Cameroun.

19 Madame, moi, je n'avais pas de distinction. Moi, je ne savais pas que ça allait faire
20 l'objet d'un pillage. Je cherchais à trouver un téléviseur. Je savais même pas que je
21 vais comparaître devant cette Cour et qu'on allait parler de tels objets.

22 Je pensais peut-être que vous allez m'interroger à propos du groupe électrogène,
23 mais bon...

24 Q. [13:05:44] On y arrive, Monsieur le témoin.

25 R. [13:05:46] Est-ce que c'était Yamaha ? Non. Non, non, non. C'était pas Yamaha. Ça
26 devait être une marque allemande. C'était un objet faisant partie de ce que nous
27 appelons « Occasions d'Europe », c'est-à-dire des objets de seconde main venus
28 d'Europe... venus de l'Europe. Alors, quand je l'ai testé, ça marchait très bien et je l'ai

1 acheté. Est-ce que c'était la marque Bosch ? Je ne m'en souviens plus. Bosch ? Je
2 pense que c'était Bosch, mais bon...

3 Q. [13:06:28] Merci, Monsieur le témoin. Merci, Monsieur le témoin. Alors, vous avez
4 dit en effet, vous... — c'est pas grave si vous vous rappelez pas exactement. Vous
5 nous dites ce que vous vous rappelez — vous avez dit que vous l'avez acheté à
6 « Occasions Europe. » Est-ce que vous vous rappelez à peu près la valeur ? Combien
7 vous avez payé pour ce téléviseur ?

8 Mme LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:06:55] Maître, il nous a dit
9 dans son témoignage qu'il l'avait acheté au Cameroun.

10 Me NAOURI : [13:07:06] Transcrit français, page 51 : « Ça devait être une marque
11 allemande. C'était un objet qui faisait partie de ce que nous appelons "Occasions
12 Europe", c'est à dire des objets de seconde main venus d'Europe. » Donc...

13 Mme LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:07:24] Oui, mais parce que
14 vous avez fait référence à la télévision plutôt que le générateur. Ce que vous venez
15 de lire, c'est ce qui s'applique au générateur. Mais quand vous aviez parlé de la
16 télévision plasma, dans son témoignage, le témoin a précisé qu'il l'avait achetée au
17 Cameroun.

18 Me NAOURI : [13:07:46] Alors merci, Madame le Président. Parce qu'en effet, le
19 doute plane et je pense qu'on a éclairci un petit doute par rapport, en tout cas, au
20 transcrit puisqu'on parlait du téléviseur. « Je cherchais à trouver un téléviseur. Je
21 savais pas que j'allais comparaître devant cette Cour. Et cetera. » C'est les phrases qui
22 précèdent. Donc, ça nous a permis d'éclaircir des choses. Merci.

23 Q. [13:08:12] Alors, maintenant qu'on a éclairci les choses, Monsieur le témoin, est-ce
24 que vous pouvez nous dire — et on... on reviendra sur le groupe électrogène plus
25 tard — le téléviseur, rappelez-vous... est-ce que vous vous rappelez — pardon — de
26 combien était sa valeur ? Combien vous l'avez payé, à peu près évidemment ? Une
27 estimation nous suffit largement.

28 R. [13:08:34] (Expurgé). Puisque j'avais... je l'avais

1 acheté là-bas. L'écran est de cette dimension. À l'époque, les écrans plasma
2 commençaient à paraître sur le marché.

3 Mme LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:09:02] Très bien. Je vais
4 demander que nous interrompions maintenant.

5 Monsieur le témoin, nous allons nous interrompre pour le déjeuner. En fait, nous
6 allons nous interrompre pour la journée, sur base des informations d'ailleurs que
7 j'avais moi-même transmises à... à la Chambre il y a quelques jours.

8 Donc, on arrête là aujourd'hui et on se retrouve jeudi.

9 Donc, l'audience est levée.

10 M. L'HUISSIER : [13:09:36] Veuillez vous lever.

11 Mme LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:09:38] Et on se retrouve
12 jeudi.

13 (*L'audience est levée à 13 h 09*)